

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N°2023-050

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 08 janvier 2020, rendue exécutoire le 17 janvier 2020, élargissant les actions de communication dans le cadre du Fonds d'Aide à la Sensibilisation,

Vu la demande de Soutien de l'Amicale Laïque Le Temps des Cerises en date du 28 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : de soutenir financièrement Amicale Laïque *le Temps des Cerises* à hauteur de 500 € (cinq cents euros), dans le cadre du Fonds d'Aides à la Sensibilisation (soutiens aux évènementiels).

Ce financement permet de participer à la réalisation du festival de la Marionnette, dont une des animations de l'édition 2023 (du 12 au 15 juillet 2023) est en lien direct avec la valorisation des déchets, du recyclage et de l'économie circulaire.

Cette animation, tout public, propose des ateliers de fabrication de marionnettes à partir d'objets récupérés aboutissant au spectacle de marionnettes « Récupitou ». Ce spectacle est proposé par la compagnie Rien n'est perdu.

Le festival de la Marionnette est un évènementiel important qui est programmé sur les secteurs Bernay, Serquigny, Brionne et Beaumont le Roger ; il draine chaque année un public nombreux et captif. Cette année, c'est le 23^{ème} festival.

Article 2 : les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Fait à Bernay, le 04 juillet 2023

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

